



Amélioration de l'accès à la formation des demandeurs d'emploi en parcours d'insertion dans les entreprises d'insertion (EI)

Lancement d'une expérimentation en ARA et PACA

SOMMAIRE

1. Origine et objectifs de l'expérimentation
2. Le principe de l'expérimentation
3. Les aspects opérationnels et juridiques
4. Temps de questions/ réponses



1. Origine et objectifs de l'expérimentation

Origine et objectifs de l'expérimentation

La mise en place du PIC IAE à partir de 2018 a eu un réel impact sur la formation des salariés en insertion avec une augmentation nette du nombre d'actions de formations lancées et du nombre de salariés bénéficiaires.

Le PIC IAE a fait l'objet d'une évaluation par un prestataire externe (Cabinet Eurogroup) courant 2022 dont les résultats sont encourageants et positifs malgré la mise en évidence de certaines difficultés :

- Un besoin de visibilité accrue ainsi qu'un renforcement du pilotage de l'enveloppe
- Le reste à charge et les problèmes de trésorerie ressortent comme un irritant majeur

En outre, la Fédération des entreprises d'insertion fait état de complexités dans la gestion du dispositif liées au nombre d'OPCO auxquelles se rattachent les entreprises d'insertion, et par conséquent des disparités de traitement et de délai de réponse, impactant le déroulement des formations.

Pour pallier ces difficultés, il est envisagé de lancer une expérimentation visant à confier à Pôle emploi l'accès à la formation des salariés des entreprises d'insertion (EI) en complémentarité de la mobilisation du PIC IAE afin d'assurer une optimisation de l'accès à la formation des salariés des EI.



2. Le principe de l'expérimentation

Le principe de l'expérimentation

L'objectif retenu vise à **maximiser les chances** d'accès à la formation des salariés des EI dans un but de retour à l'emploi durable.

Cette expérimentation viserait un élargissement des possibles en cumulant le dispositif PIC IAE et l'offre de service portée par Pôle emploi à destination des publics très éloignés de l'emploi.

Dans la mesure où l'expérimentation consiste dans la **mobilisation alternative** du PIC IAE ou de l'offre de Pôle emploi, une même SIAE, dès lors qu'elle entre dans le périmètre de l'expérimentation (EI en ARA ou PACA) pourra **choisir de mobiliser** l'un ou l'autre ou les deux régimes.

Dans le cadre de cette expérimentation, **le partenariat** est au cœur de l'accompagnement afin de maximiser les chances de retour à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi.

NB : Pour les publics identifiés dans le cadre du PIC, Pôle emploi met en œuvre directement le PRIC si la région n'a pas signé avec l'Etat la convention prévue à l'article L.6122-1 II du code du travail. C'est le cas en ARA et en PACA.



3. Les aspects opérationnels et juridiques

Les aspects opérationnels et juridiques

Le changement de statut juridique du salarié en IAE en demandeur d'emploi pour la mise en œuvre du parcours de formation et la suspension de son contrat de travail

La mise en œuvre de l'expérimentation impliquera **deux régimes juridiques alternatifs** qui s'appliqueront pour la formation en IAE, avec des conséquences juridiques et opérationnelles différentes :

- lorsque la formation est mobilisée via les OPCO dans le cadre du PIC IAE => régime **applicable à la formation des salariés** ;
- lorsque la formation est activée par Pôle emploi dans le cadre de l'expérimentation EI via les PRIC ARA et PACA => **régime applicable à la formation des demandeurs d'emploi** et garantie de maintien de son niveau de ressources pendant la formation.

Cette formation pourra être effectuée en **continu ou de manière perlée** (l'article R. 5132-1-3 du code du travail prévoit la **suspension de la prescription du parcours** si la suspension du CDDI dépasse une durée de 15 jours).

NB: La formation ne constitue pas un motif de suspension du PASS IAE en elle-même, mais la suspension du contrat de travail qu'elle implique peut, elle, constituer un motif de suspension du PASS IAE au-delà de 15 jours.

Les aspects opérationnels et juridiques

Le changement de statut juridique du salarié en IAE en demandeur d'emploi pour la mise en œuvre du parcours de formation et la suspension de son contrat de travail

L'entrée en formation financée par Pôle emploi, repose sur la condition d'une inscription en tant que demandeur d'emploi en région ARA ou PACA

➤ **A la veille d'entrée en formation le salarié EI doit être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi**

Si une réinscription est nécessaire, elle se fait depuis l'espace personnel de l'intéressé sur *pole-emploi.fr*

➤ **Durant sa formation, le contrat de travail est suspendu et ne donne pas lieu au versement du salaire**

Les aspects opérationnels et juridiques

L'accès à l'offre de services de Pôle emploi concerne l'EI pour un recrutement et le demandeur d'emploi pour un besoin de formation pendant son CDDI

- **Pour une EI qui recrute un demandeur d'emploi** (contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois)

Possibilité d'une aide préalable au recrutement (AFPR ou POEI) : l'EI contacte le service entreprise de son Pôle emploi local

(offre de service de droit commun, hors expérimentation)

- **Pour un demandeur d'emploi en parcours d'insertion** avec un besoin de formation pour réaliser son projet professionnel

1) **Financement par Pôle emploi du coût de la formation :**

- soit sur une session achetée par Pôle emploi (AFC) : positionnement du demandeur d'emploi par son conseiller Pôle emploi ou via son espace personnel *pôle-emploi.fr*
- soit un financement individuel (Aide individuelle à la formation – AIF) * : demande de financement à adresser par le référent EI au service centralisé dédié par Pôle emploi (les coordonnées notamment boîte mail dédié et numéro de téléphone seront précisées rapidement)

2) **Versement d'une aide financière différentielle** pour compenser la perte de salaire pendant la suspension de contrat *

3) **Mobilisation d'aides complémentaires** selon conditions d'éligibilité* : aide à la mobilité, aide à la garde d'enfant parent isolé

* Demandes à adresser par le référent EI au service dédié par Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'expérimentation

Les aspects opérationnels et juridiques

La demande d'aide financière vise à garantir au bénéficiaire pendant toute la durée de la formation le même niveau de revenu qu'en tant que salarié de l'EI

Conditions :

- Salarié EI résidant et travaillant en ARA ou PACA

D'attribution

- Inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi la veille de l'entrée en formation
- Début de la formation entre le 2 mai et le 31 décembre 2023

Montant :

- Nombre d'heures effectives en formation multiplié par le taux horaire du salaire net
- En cas d'absences en formation, le montant d'heures d'absences correspondant est déduit
- Pas de prélèvement social ou fiscal

Païement :

- Paiement mensuel à terme échu (plusieurs paiements si formation sur + d'1 mois)
- L'entrée en formation doit être attestée par l'organisme de formation
- Par virement bancaire

A noter : *contrainte technique de mise en œuvre, les 1ers paiements ne seront possible qu'à compter du 20 juin (pour des heures de formation réalisées en mai)*

Les aspects opérationnels et juridiques

La demande de financement , d'aide financière et d'aide à la mobilité : circuit opérationnel

- ✓ Formation individuelle à financer par Pôle emploi :



Cerfa AIF

ou

- ✓ Formation collective financée Pôle emploi :



Attestation **ou** notification
d'inscription en stage (AIS)

- ✓ Demande d'aide financière et à la mobilité + copie du contrat de travail :

A renvoyer par mail à l'adresse précisée sur le formulaire





4. Temps de questions/réponses

Questions

Réponses

L'assiduité en formation a-t-elle un impact sur le montant de l'aide à la formation ?

Oui, comme pour une formation "traditionnelle" d'un demandeur d'emploi, s'il ne se présente pas il n'est pas indemnisé.

NB : S'il est en arrêt maladie pendant sa formation, c'est le régime de sécurité sociale qui indemnise la personne, le temps de l'ATMP.

Dans le cadre de l'expérimentation l'EI peut donc solliciter une AFPR ou POEI en amont d'une embauche en CDDI ?

Oui, l'EI peut en amont d'une embauche mobiliser l'AFPR /POEI et pendant le parcours l'AIF / AFC

Y a-t-il des conditions d'éligibilité des formations ? En termes de nature, durée ?

Oui, les conditions d'éligibilité à l'expérimentation sont :

- Travailler dans une EI en ARA / PACA
- Résider en ARA/ PACA
- Être inscrit à Pôle emploi
- Début de la formation entre le 2 mai et le 31 décembre 2023
- La formation doit être en cohérence avec le projet professionnel de la personne

CF slide 11

Comment consulter toutes les offres de formations disponible pour cette expérimentation ? Sont-elles disponible sur Pôle emploi ou bien via divers organismes de formation ?

Oui, les formations sont accessibles sur pôle emploi.fr
Les référent-e-s (Pôle emploi et de la FEI) pour l'Expérimentation apporteront plus de précision

Une rétroactivité sur des actions déjà engagées est-elle possible
Il n'y aura pas de refus si la formation amène un métier qui n'est pas en tension ?

Non, pas de rétroactivité

Non, pas de refus si la formation est cohérente avec le projet de la personne

CF slide 11

Questions

Réponses

La suspension de contrat est obligatoire dès l'instant que le salarié entre en formation via AIF ou AFC ?

Oui, la suspension est obligatoire pour bénéficier du régime applicable à la formation des demandeurs d'emploi et à la garantie de maintien de son niveau de ressources pendant la formation. Même si la formation est courte, perlée ou continue, le contrat doit être suspendu (voie d'avenant)

le maintien du niveau de ressources pendant la formation est-il égal à 100% du salaire perçu en CDDI?

Oui, l'aide différentielle = Nombre d'heures effectives en formation multiplié par le taux horaire du salaire net

Contacts FEI en ARA / PACA ?

proei-paca@lesentreprisesdinsertion.org
proei-aura@lesentreprisesdinsertion.org

Le PASS IAE du salarié sera-t-il suspendu ?

Oui, si la formation est supérieure à 15 jours consécutifs
Non, si la formation est inférieure à 15 jours ou inférieure à 15 jours consécutifs

Est-il prévu un bilan intermédiaire pour lever, le cas échéant, les difficultés ?

Oui, un bilan intermédiaire sous un format webinaire est prévu sous les mêmes modalités que celui du 09/05.

Est-il prévu de prolonger l'expérimentation ?

Au regard des résultats de l'expérimentation, seront abordées les questions : durabilité, élargissement aux autres SIAE ETC ...